



Suite Deces Concubin Expulsé sans Droit ni Titre et Endetté !!!!!

Par **locataire1**, le **07/04/2011 à 23:00**

BONSOIR,
SUITE AU DECES DE MON CONCUBIN APRES 11 ANS DE VIE COMMUNE DANS UN APPARTEMENT DONT LE BAIL ETAIT A SON NOM, JE ME RETROUVE OCCUPANT SANS DROIT NI TITRE AU BORD DE L'EXPULSION !!!
JE NE SAIT PAS QUOI FAIRE POUR ME DEFENDRE AIDER MOI SVP !!!
JE PRESICE QUE CA FAIT 7 ANS QU IL EST MORT, PAR CONTRE MON NOM EST MARQUE NULLE PART.....SUR PRATIQUEMENT AUCUN DOCUMENT...
- EST CE QUE JE SUIS OCCUPANT SANS DROIT NI TITRE ?
- EST CE QU'IL NYA PAS UNE SORTE DE DROIT DE MAINTIEN DANS LES LIEUX VU QUI EST MORT DEPUIS PLUS 7 ANS ?
- EST CE QUE QQ'UN PEUT ME CONSEILLER EN MESSAGE PRIVE ???
MERCI BCP D'AVANCE DE VOTRE AIDE.....

Par **corima**, le **07/04/2011 à 23:08**

Bonsoir, comment se fait-il que vous etes au bord de l'expulsion, qui vous dit que vous n'avez pas le droit de rester dans les lieux. Normalement, vous y avez droit
[citation]**Lorsque les concubins vivent ensemble dans un immeuble qui n'a été loué que par l'un d'entre eux et que le titulaire du bail décède le premier, l'article 14 de la loi du 06/07/1989 autorise le concubin notoire, non titulaire du contrat de bail, à demeurer dans les lieux en opérant à son profit un transfert du bail.**[/citation]

Par **locataire1**, le **07/04/2011** à **23:11**

PETIT OUBLI....APRES UN JUGEMENT D EXPULSION RENDU IL YA PLUS DE 3 MOIS AU NOM DU DEFUNT !! ET UN BAIL RESILIE, JAI RECU UN NOUVEAU COMMANDEMENT DE PAYER A MON NOM ET EN MEME TEMPS LE MEME JOURS UN COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX A MON NOM, COMBIEN DE TEMPS ME RESTE T'IL AVANT L'ARRIVER DE L EXPULSION AVEC LE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE ??
EST CE QU'UN JUGEMENT D'EXPULSION (au nom du defunt) EST ENCORE EXECUTABLE PLUS DE 3 MOIS APRES ??
EST CE QUE LE FAIT D ETRE SANS DROIT NI TITRE (SOIT DISANT?) REDUIT LE DELAI DE 2 MOIS ENTRE LE COMMANDEMENT DE PAYER ET L EXPULSION ?
IL M EST PRESQUE IMPOSSIBLE DE ME RELOGER ETANT GRAVEMENT MALADE ET AU RSA SANS EMPLOI NI REVENU SUFFISANT, MEME PAS L ALLOCATION LOGEMENT CAR QUITTANCE PAS A MON NOM DE TROUVER UN AUTRE APPRTEMENT !!!
- COMMENT PUIS JE FAIRE POUR ME RELOGER ?
- QUI PEUT M AIDER ?
- ASSISTANTE SOCIAL ?
- CONSEIL GENERALE ?
- EST CE QUE LHUISSIER PEUT ME POURSUIVRE PENDANT 10 ANS POUR LES rn DETTES DANS CE CAS ?
MERCI BCP ENCORE DE VOTRE AIDE !!!
MESSAGES PRIVEE SI POSSIBLE LAISSER VOTRE MAIL SVP !

Par **locataire1**, le **07/04/2011** à **23:14**

BONSOIR CORIMA ET MERCI DE VOTRE AIDE !!!!!
LE PROBLEME EST QU ON ETE PAS DECLARE CONCUBIN OU PACSE
CAR ON ETAIT 2 HOMMES
ET AUSSI QUE JAI PAS PU PAYER 3/4 MOI DE LOYER FIN 2009 ET DEBUT 2011 A CAUSE DE MON ETAT DE SANTE PHYSIQUE GRAVE QUI M EMPECHE DE TRAVAILLER
DE PLUS IL NE M AURAI JAMAIS ACCEPTE DE TRANSFERE LE BAIL ETANT SANS EMPLOI AU RSA ET SANS ALLOCATION LOGEMENT CAR PAS DE QUITTANCE DE LOYER A MON NOM !!!!

Par **locataire1**, le **07/04/2011** à **23:16**

DONC SUITE A UN PREMIER COMMEDEMENT DE PAYER AU NOM DU DEFUNT IL YA UN AN LE TRIBUNAL A CONSTATER LA RESILIATION DU BAIL IL YA PLUS DE 3 MOIS, ET A AUTORISER L EXPULTION DU TITULAIRE DU BAIL (QUI EST MORT DEPUIS 7 ANS !!!)
LE JUGEMENT EST A SON NOM (LE DEFUNT !) CAR PERSONNE NE SAVAIT QU'IL ETAIT MORT !!!
ET A AUSSI PRECISER DANS LE JUGEMENT L EXPULSION DE TOUT OCCUPANT S'Y TROUVANT.....DONC MOI !

Par **corima**, le **07/04/2011** à **23:25**

Peu importe que vous etiez deux hommes, deux femmes ou un couple hetero. Dès lors que vous etiez en concubinage notoire, c'est à dire que tout le monde savait que vous viviez

ensemble en union libre, vous aviez droit de faire basculer le bail à votre nom. Et effectivement, vous auriez eu droit à l'allocation logement et vous ne seriez pas dans une telle situation aujourd'hui.

La succession a-t-elle été faite par ses héritiers ?

Par contre, si le bail et la notification d'expulsion est au nom de votre ami défunt, vous n'êtes redevable d'aucune dette. Par contre, s'il y a eu une succession, ce sont ses héritiers qui doivent payer la dette de loyer

Par **locataire1**, le **07/04/2011** à **23:37**

JE PENSE QUE LA SUCCESSION A ÉTÉ FAITE IL EST MORT IL 7 ANS EXACTEMENT !

DE CE QUE JE SAIS SA FAMILLE A REFUSÉ CAR TROP DE DETTE !

LE JUGEMENT OU EST CONSTATÉ LA RÉSILIATION EFFECTIVE DU BAIL À CAUSE DE PLUS DE 2 MOIS D'IMPAYÉ EN DÉBUT 2010 EST AU NOM DU DÉFUNT ET A ÉTÉ RENDU MI DÉCEMBRE 2010

PAR CONTRE IL SE SONT RENDU COMPTE EN REGARDANT MES DÉCLARATIONS D'IMPÔT SUR 3 ANS EN ARRIÈRE, QUE J'AVAIS FAIT MA DÉCLARATION D'IMPÔT À CETTE ADRESSE, C'EST LA SEULE CHOSE QUE J'AI À MON NOM ICI MALHEUREUSEMENT....

C'EST EN INTERROGEANT LES IMPÔTS QU'ILS ONT SU QUE MR A ÉTAIT MORT ET QUE C'EST MOI QUI L'AI REMPLACÉ POUR LA TAXE D'HABITATION DE L'APPARTEMENT

IL SE SONT APERÇU DE ÇA DÉBUT FÉVRIER 2011 ET MI MARS J'AI REÇU À MON NOM CETTE FOIS UN NOUVEAU COMMANDEMENT DE PAYER DE 5000 EUROS ET UN COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX

ILS ONT MARQUÉ SUR LES DEUX AVIS MR B AVENANT DE MR A OCCUPANT SANS DROIT NI TITRE

CEST CE QUE CETTE PROCÉDURE EST VALABLE

IL CONTINUE EN FAIT L'ANCIENNE PROCÉDURE

ALORS QU'ILS ONT CHANGÉ DE NOM SUR LES NOUVEAUX DOCUMENTS MI MARS 2011

EN METTANT LE MIEN À PARTIR DE CETTE DATE !!!

Par **locataire1**, le **07/04/2011** à **23:50**

SANS RIEN CONNAÎTRE DE LA LOI JE PENSE QU'IL DEVRAIT REFAIRE LA PROCÉDURE À MON NOM MR B, CAR ELLE A ÉTÉ ENTIÈREMENT FAITE AU NOM DU DÉFUNT MR A !!!!!

CEST SÛREMENT POUR ÇA QU'ILS ONT FAIT UN NOUVEAU ACTE DE COMMANDEMENT DE PAYER MI MARS 2011 POUR REDEMARRER UNE PROCÉDURE À MON NOM !!!!!

MAIS ALORS POURQUOI ILS ENVOIENT EN MÊME TEMPS UN COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX ???

FAUT ATTENDRE NORMALEMENT LES 2 MOIS LÉGAUX QUI ME PERMETTENT DE RÉGLER LA DETTE DU COMMANDEMENT DE PAYER NON ?

Par **locataire1**, le **08/04/2011** à **06:11**

Bonjour,

excusez-moi je suis nouveau sur ce forum, merci d'avance pour vos réponses !!!!!

comme ça a l'air un peu confus....je reposte ici un résumé plus clair de la situation HORRIBLE dans laquelle je suis:

Suite au décès de mon conjoint il y a 7 ans après 11 ans de vie commune dans un appartement où le bail était à son nom, je me retrouve occupant sans droit ni titre au bord de l'expulsion !!!!!

je ne sait pas quoi faire pour me défendre aidez-moi

svp !!!
Malheureusement rien n'était à mon nom....sauf les impôts les 3 dernières années
Étant gravement malade depuis l'hiver 2009 je n'ai pas pu payer 3/4 moi de loyer, ce qui a été signifié par huissier en début d'année 2010 par un commandement de payer au nom du défunt !!!
que je n'ai malheureusement pas pu honorer, mais par contre par la suite j'ai pu continuer à payer mon loyer normalement
la demande de cette huissier le tribunal a rendu un jugement à l'encontre du défunt mi-décembre 2010, constatant la résiliation du bail et autorisant l'expulsion du défunt et de tout occupant s'y trouvant !!!
- est-ce que ce jugement est encore valable ce jour ??
- étant donné qu'il a été fait au nom du défunt !!!
- et qu'il a plus de 3 mois ??
- les huissiers n'ont-ils pas 3 mois pour exécuter un jugement exécutoire ?
l'huissier s'est rendu compte que le défunt était mort début février et ma présence dans les lieux, en présentant le jugement aux impôts pour vérifier la solvabilité du défunt sûrement... ??
et il m'a fait contact par le propriétaire en me proposant la rédaction d'un nouveau bail à mon nom....bizarre ???
Mi-mars l'huissier m'a envoyé de nouveau un commandement de payer à mon nom ce coup-ci accompagné d'un commandement de quitter les lieux, les 2 avis étaient destinés à "Mr B (moi) Avenant de Mr A (le défunt) occupant sans droit ni titre" !
le commandement de payer est monté à ce moment-là à 5000€ soit beaucoup plus que la totalité des sommes dues depuis tout le début de l'histoire !!!
ces jours-ci il est venu au domicile avec un serrurier et 2 témoins pour effectuer une saisie conservatoire, il n'a pu constater que mon insolvabilité et est reparti sans remplir ni signer aucun documents !
avait-il le droit de venir aussi tôt !!! même pas 3 semaines après le premier commandement de payer à mon nom de mi-mars
- combien me reste-t-il avant l'expulsion définitive avec le concours de la force publique ?
- ne doit-il pas refaire une procédure normale à mon nom étant donné que tout a été fait au nom du défunt ???
c'est à dire attendre les 2 mois légaux après le commandement de payer, passage au tribunal ? puis commandement de quitter les lieux et encore 2 mois de délai ?
il continue la procédure en ayant changé le nom des documents comme si elle est valable ?
aider moi s'il vous plaît, je vais me retrouver à la rue, car je suis gravement malade, dans l'impossibilité de travailler et au RSA
comment puis-je me reloger rapidement dans cette situation horrible...
merci beaucoup de votre aide !!!
JE TIENS À REMERCIER CORIMA POUR SON AIDE PRÉCIEUSE À CETTE HEURE TARDIVE !!!

Par **corima**, le **08/04/2011** à **07:37**

Bonjour, allez voir rapidement une assistante sociale, elle aura peut-être une solution de relogement
Sa famille aurait dû prévenir le propriétaire au moment de son décès, ils ne se sont pas rapprochés de vous ? Mais peut-être ne savaient-ils pas que le bail était à son seul nom

Par **locataire1**, le **09/04/2011** à **02:23**

Bonsoir corima
pour l'assistante sociale j'y ai pensé mais je doute fort qu'elle me trouve un logement en moins d'un mois.....
(de plus elle avait convoqué 2 fois le défunt juste avant le passage au tribunal..)
si sa famille aurait fait ça il m'aurait expulsé encore plus tôt, car je pense que je ne devais pas remplir les conditions légales pour avoir droit à la mutation du bail, même si j'avais plus d'un an de vie commune lors de son décès !
et que le concubinage était notoire
je ne pense pas que ça ne les oblige à prendre un RMIste comme locataire !
dont le montant du RMI ne couvre même pas le montant du loyer.....
- la question est: la

procedure au nom du defunt est ele encore valable ????

- si elle n'est pas valable, puis je saisir le juge d execution pour demander des delai de paiement au commandement de payer de l huissier qui est base sur un titre et non sur un jugement ?

- pourquoi a t'il fait un nouveau commandement de payer mi mars 2011 en meme temps que le commandement de quitter les lieux ?

(peut etre pour pouvoir venir faire la saisie conservatoire 3 semaine apres ?)

- combien de temps me reste t'il a ce jours avant l expulsion definitive ?

- est ce que l huissier peut me poursuivre pendant 10 ans apres le dernier acte pour le reglement de la dette ?

- si je me reloge....il viendra a nouveau me saisir au nouveau domicilie ou sur le compte bancaire, ou fiche de paye ?

- il a reussi a doubler le montant de la dette, il a completement menti dans les requettes au tribunal (par exemple il a dit que j etait un squatter entré illegalement dans les lieux!!!) il a regulierment fait voler du courrier dans ma boite au lettre !!!!! (chaque semaine pendant des mois!!!!)

- moi je veux bien rembourser au fur et a mesure comme je peux la dette reel mais pas le double !!!

ENCORE MERCI BCP DE VOTRE AIDE !!

Par **corima**, le **09/04/2011 à 09:07**

Il faut que vous reunissiez toutes les preuves dans le temps que vous habitez bien ici, des courriers que vous auriez reçu à cette adresse, des attestations de voisins qui vous connaissent depuis longtemps et vous savaient avec votre ami dans le meme appartement...

Impossible de vous dire quand l'huissier viendra vous expulser mais seul un juge peut en donner l'ordre. Un huissier sans jugement ne peut rien faire

Par **mimi493**, le **09/04/2011 à 11:40**

[citation]Je ne devais pas remplir les conditions legale pour avoir droit a la mutation du bail, meme si j avais plus d un an de vie commune lors de son deces !

net que le concubinage etait notoire

[/citation] Si, mais pour avoir ce droit, il faut le demander !

[citation]Je ne pense pas que ca ne les oblige a prendre un RMIste comme locataire ! dont le montant du RMI ne couvre meme pas le montant du loyer.....

[/citation] Bien sur que si, quand une personne a le droit de reprendre le bail, le bailleur ne peut refuser pour motif financier, il n'a même pas le droit de demander vos revenus

Par **locataire1**, le **10/04/2011 à 17:39**

Bonjour MIMI493 !

ETES VOUS SUR DE CA ???

quel est l artcile du code civil qui dis qu il sont oblige de me reprendre meme si je suit au RSA ?

toute les agences immobilieres demande minimum 3 fois le loyer en saliare !

pouvez vous m envoyer le texte de loi qui dis qu ils sont oblger de muter le bail a mon nom meme si je suit au RSA ???

nde plus je dois surement fournir la preuve que j etait en concubinage notoire, et ca pas evidment car cest la meme agence qui gere tous l immeuble et les voisins vont avoir peur de temoingner contre l agence qui les loge !

!!!!

MERCI BCP DE VOTRE AIDE !!!

MERCI

Par **mimi493**, le **10/04/2011 à 17:46**

Oui, que la location vide soit du ressort de la loi de 89 ou de la loi de 48, le concubin notoire depuis au moins un an, a droit au maintien dans les lieux
Mais vous avez arrêté de payer les loyers donc ça pose un problème. Allez voir un avocat avec tous les papiers, jugement, commandement de payer

Par **locataire1**, le **10/04/2011 à 17:51**

MERCI BCP CORIMA DE VOTRE AIDE !!!
comme je lai explique plus haut, un jugement a ete rendu mi decembre 2010 au nom du DEFUNT ! ils on juge un MORT !!!
CA CEST TROP FORT QUAND MEME !!!!!!
mais il ne savait pas qu il ete mort !!!
EST CE QUE LE JUGEMENT D UN MORT EST VALBLE OUI ou NON ???
le jugement codamne le DEFUNT a payer les dettes de loyer, les frais de justice, et constate la resiliation effective du bail debut 2010 apres 2 mois de loyer impaye et un commandement de payer rester infructueux !!!
il autorise egalement l expulsion du defunt AINSI QUE TOUTES PERSONNES SY TROUVANT !!!
JAI LU QQ PART QUE L HUISSIER A 3 MOIS POUR EXECUTER LE JUGEMENT EST CE VRAI ???

Par **locataire1**, le **10/04/2011 à 18:02**

MERCI DE VOTRE AIDE
si je passe mes nuits sur ce forum cest que bien evidentement je nai pas les moyen de payer un avocat etant au RSA, gravement malade je ne peux meme pas sortir de chez moi !!!
si un avocat peut m aider je peut le payer avec l aide judiciare et un pourcentage a la fin ???
je n ai pas totalement arreter le loyer completement !
jai pas pu payer 2 mois fin 2010
jai pas payer 2 mois debut 2011
tous le reste je lai paye !!!
ca dure depuis 2 ans et ca me redn malade !!!
SIMPLE QUESTION:
nest ce que la procedure au nom d'un mort est elle valable ??????
le commandement de quitter les lieux recu mi mars 2011 tendrait a dire que OUI !!!
na moins que ce soit un coup de BLUFF de l HUISSIE ??
qu en penser vous ??

Par **mimi493**, le **10/04/2011 à 18:07**

Au RSA vous avez droit à l'aide juridictionnelle à 100%

Par **locataire1**, le **10/04/2011 à 18:35**

ca je le sait, mais impossible ici de trouver un bon avocat spécialiste en droit immobilier qui comprenne la situation qui est complexe.....il ne donne que des debutant qui en savent moins que moi !!!
les autres que jai vu qui sont au niveau refuse l AJ !!!
donc si il y a qq un

de competent dans ce forum.....son aide m eviterai de retrouver gravement malade et a la rue totalement depouillé par cet huissier tres malhonete qui me fais voler mon courrier dans la boite aux lettre depuis plus de 6 mois chaque semaine !!!rna dis dans la requette au tribunal que j etait un SQUATTER entre illegalement dans les lieux, que je provoquais des nuisances, etc...etc....rnje n ai jamais reçu de convocation pour le tribunal !!!!rnpour 2 jugement qu il y a eu !!!rnnaï meme pas reçu le premier jugement !rnle deuxieme directement par le tribunal et en lettre simple !!!!rnil a resussi a doubler la dette de 2500e a 5000e en frais divers !!!!!rnil a fait condamner un MORT !!!!!nsi je prenais le temps de faire une plainte a la chambre departementale des huissier je suis certain qu ily aurais des suite !!!!!rnPROTOTYPE MEME DE L HUISSIER VOYOU !!!!!nqui est de meche et complice avec tous les acteurs du systeme, et qui est au dessus des lois et les enfrain regulierement a son profit, pour faire un maximum d argent que le dos de pauvre gens ignorant et sans defense !!!!

Par **Solaris**, le **10/04/2011** à **22:25**

Bonjour,rnrnLe maintien dans les lieux du concubin est certes possible dans votre cas.rnMais le bail est résilié du fait du non-paiement des loyers, donc le maintien dans les lieux ne peut pas être avancé en l'état.rnDu fait de la résiliation judiciaire du bail, tous les occupants sont des occupants sans droit ni titre.rnLa deuxième décision ordonne votre expulsion.rnVous avez reçu cette décision par lettre simple, l'avez-vous contestez? apparemment non, pourquoi?rnL'huissier de justice est chargé d'exécuter une décision de justice, donc si un magistrat ordonne votre expulsion, il doit le faire.rnSi le magistrat a estimé que c'était un squatt, l'huissier va revenir avec la force publique pour procéder à votre expulsion par la force si nécessaire.rnIl faut donc que vous vous rapprochiez au plus tôt d'une assistance sociale pour qu'elle fasse les démarches à votre relogement qui au vu des éléments fournis semblé inévitable.

Par **locataire1**, le **10/04/2011** à **23:39**

Bonsoir SOLARIS !rnmerci bcp de votre aide tres precieuse !!!!!rnj'ai reçu mi decembre la deuxieme decision de justice, au nom du DEFUNT pas a mon nom, alors qu il ets mort depuis 7 ans !rncomment je peux contester une decison qui n'est pas a mon nom, mais au nom du defunt SEUL titulaire du bail ?????rnevidement je pense aussi que le debat de la mutation du bail est OBSOLETE !rnil est trop tard a cause des 2 mois d impayé qui on automatiquement resilier le bail, si la procedure au nom d'un mort est valable !rn pas sur !!!!!rnDans le premier jugement qui ne portait pas du tous sur l expulsion, il y avais juste ecrit dans la requette de l huissier que j avais illegalement investit les lieux et que j etait un sqatter !rnMAIS le tribunal na bien evidement pas cru cela !!!!!rnil a simplement ordonner de venir au domicile avec la force publique et de verifier qui habite reelement ici, cest tous !rnil na rien dis a propos de squetter ou autres !rnc'etait debut 2010 carnmalgres que quand l huissier est venu faire ce constat, ils on continuer a faire la procedure au nom du defunt et meme les deux jugement jusuq en fevrier 2011 les impots leur apprenne que le defunt etait mort depuis 7 ans !!!rnDonc tout cela me laisse penser qua la date du commandement de quitter les lieux (mi mars 2011) jai encore 2 mois de delai ?????rn-- QUESTIONS: est ce que le jugement et toute la procdure au nom d'un mort est il valable ???rn-- Surtout que l huissier a constater mon existence et mon nom debut 2010rnquand il est venu faire son preoces vernal de constat avec un serrurier a mon

domicile !!!!!rn-- Surtout que le jugement date de mi decembre cest a dire il ya 4 mois maintenant !rn-- L huissier ne doit il pas faire executer le jugement dans les 3 mois maxi !!!rn-- Puis je saisir le juge de l execution pour demander des delais de relogement ????rn-- lui peut faire qq chose je pense ??rnMERCI BCP DE VOTRE AIDERNMERCIrnMERCI

Par **Solaris**, le **11/04/2011** à **11:43**

Bonjour,rnrnVous êtes un occupant du chef du défunt. A ce jour, il n'y a pas de bail donc vous devenez un occupant sans droit ni titre.rnrnConcernant l'huissier de justice, vous indiquez qu'il avait une ordonnance sur requête du juge pour vérifier l'occupation du logement, donc il pouvait rentrer avec un serrurier dans votre domicile.rnrnConcernant les délais d'expulsion, la saisine du juge de l'exécution ne suspend pas la procédure d'expulsion. Donc elle continuera malgré tout.rnrnAvez-vous fait des recherches pour vous reloger? Un Jex ne vous laissera, éventuellement, du temps pour vous reloger que si vous justifiez de vos démarches.rnrnA l'issue du délai de deux mois, l'huissier viendra faire l'expulsion. Si vous ne partez pas, il demandera le concours de la police ou gendarmerie, afin de vous y contraindre par la force.rnrn[fluo]Merci de ne pas écrire en majuscule.[/fluo]

Par **locataire1**, le **11/04/2011** à **23:27**

Bonsoir Solaris et encore merci BCP de votre aide !rnnil y avais eu un jugement rendu debut 2010 du TGI ordonnant de verifier qui est l occupant de l appartement (entre autres) avec l aide d'un serrurier et d'un policier, c'est ce qu'il a fait en essayant de forcer la porte !rnil ma demander ma carte d identite, etant en train de refaire mes papiers suite a un vol, je lui ai donne verbalement mon identité !rn Il y a eu un jugement rendu pour ca car cest lui qui a fait une requette au tribunal !rnje fait des demarche pour me reloger depuis presque un an ici !!!!!rnmission impossible si on a pas une fiche de paye en CDI d'un minimum de 3 fois le montant du loyer !rnjai contacter: ADIL , antenne de justice, des dizaines et dizaine d agence immobiliere, petites anonces internet, des dizaines de proprietaire, petites annonce dans les supermarche, journaux, bouche a oreille, panneau sur les facades d'immeuble, etc...etc....rnmission impossible !rnque penser vous que je dois faire ?rnles delais du jex serait qd meme les bienvenue sur le site service public.frnil disent qu il peut accorder de 1 mois a 1 an ???rn sur le site de CGL93 confederation generale du logement il disent de 3mois a 3 ans ?rncest ce qu'une demande de relogement FSL peut m'aider et me sera accordé ?rncomment doit on la faire ?rnseul ou l aide d une assitante social ?rncombien de tresp ca prend pour la reponse ?

Par **Solaris**, le **13/04/2011** à **23:56**

Bonjour,rnrnRapprochez-vous d'une assistante sociale qui pourra au mieux vous aider dans vos démarches.